

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le C.C.A.S; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 20 mars 2018 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du C.C.A.S. aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 25 janvier 2018 en séance du conseil d'administration. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre établissement. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des aides aux personnes défavorisées ; de l'autre, la section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre établissement d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du C.C.A.S.

Pour notre C.C.A.S :

Les recettes de fonctionnement correspondent pour l'essentiel aux sommes encaissées au titre de la subvention versée par la Ville et dans une moindre mesure à des recettes exceptionnelles (souscription).

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2018 représentent 53.000 euros.

La subvention municipale de 50.000, 00 € est en baisse par rapport aux exercices précédents et ce afin de tenir compte d'une trésorerie largement excédentaire. Cette orientation validée par le débat d'orientation budgétaire n'a évidemment pas vocation à être pérennisée : le montant de la subvention municipale s'adaptera aux besoins de financement du C.C.A.S.

Les autres recettes : 1.000 € ont été inscrits au titre de la vente de produits (vente des titres de transports). 2.000 € au titre de la souscription annuelle auprès des habitants de la ville.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général (achats de fournitures, de produits alimentaires), 19.900 € par les aides apportées aux personnes en difficultés : 74.000 €

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2018 représentent 135.014.92 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement pour l'exercice 2018:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	19.900,00 €	Excédent brut reporté	82.014,92 €
Dépenses de personnel	100 €	Recettes des services	1.000 €
Autres dépenses de gestion courante (aides)	74.000 €	Subventions	50.000 €
Dépenses exceptionnelles	1.000 €	Recettes exceptionnelles	2.000 €
Dépenses imprévues	/	Recettes financières	
		Autres recettes	/
Total dépenses réelles	95.000 €	Total recettes réelles	53.000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2.500 €		/
Virement à la section d'investissement	37.514,92 €		
Total Général	135.014.92 €	Total général	135.014,92 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du C.C.A.S.:

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du C.C.A.S.. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, mais également des prêts consentis aux personnes en difficulté.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites réelles telles que les remboursements de prêts et les recettes d'ordre liées aux opérations d'amortissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

	Montant	Recettes	Montant
Achat de matériel (bureau informatique)	67.592,06 €	Excédent d'investissement reporté	27.937,14 €
Autres dépenses (remboursement. de prêts)	15.000 €	Virement de la section de fonctionnement	35.514,92 €
		immobilisations financière	15.000 €
		Charges (écritures d'ordre entre sections)	2.500 €
Total général	82.952,06 €	Total général	82.952,06 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation (cf. Tableaux joints)

a) Recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

- Dépenses : 95.000 €
- Recettes : 53.000 €

Recettes et dépenses réelles d'investissement
réparties comme suit :

- Dépenses : 82.952,06 €
- Recettes : 15.000 €

TOTAL : - Dépenses réelles de Fonctionnement et d'Investissement: 177.952,06 €
- Recettes réelles de Fonctionnement et d'Investissement : 68.000 €

La différence constatée entre les dépenses et les recettes, 109.952,06 € est comblée par l'inscription au budget des crédits issus des reports des exercices antérieurs :

- 82.014,92 € au titre du fonctionnement (R002)
- 27.937,14 € au titre de l'investissement (R001)

b) Etat de la dette

Sans objet, le C.C.A.S. n'ayant pas d'emprunts à rembourser actuellement.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Sainte-Adresse, le 20 mars 2018

Le Président,

Hubert Dejean de la Bâtie

C.C.A.S

BUDGET 2018

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 :	19.900,00 €	70 :	1.000,00 €
012 :	100,00 €	74 :	50.000,00 €
65 :	74.000,00 €		
	██████████		██████████
Dépenses de gestion :	94.000,00 €	Recettes de gestion :	51.000,00 €
	Épargne de gestion : - 43.000,00 €		
67 :	1000,00 €	77 :	2000,00 €
	██████████		██████████
Dépenses réelles	95.000,00 €	Recettes réelles	53.000,00 €
	Épargne réelle : - 42.000,00 €		
042 :	2.008,64 €		
023 :	37.514,92 €	R002 :	82.014,92 €
	██████████		██████████
Dépenses d'ordre	40.014,92 €		
Total dépenses de Fonctionnement	135.014,92 €	Total recettes de Fonctionnement	135 014,92 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
21 :	67.952,06 €	70 :	1.000,00 €
27 :	15.000,00 €	74 :	50.000,00 €
	██████████		██████████
Total dépenses réelles	82.952,06 €	Total recettes réelles :	51.280,00 €
		040 :	2.500,00 €
		021 :	37.514,92 €
			██████████
		Recettes d'ordre :	40.014,92 €
		R001 :	27.937,14 €
Total dépenses D'investissement	82.952,06 €	Total recettes d'investissement	82.952,06 €